

Le flash professionnel

En cas d'infraction au code de la route commise avec un véhicule de fonction, dans le cadre du travail, qui est responsable ? Qui paie l'amende ? Qui perd des points ? La loi est sans ambiguïté sur le sujet. Décryptage.

Non-respect de la réglementation sur le stationnement, des distances de sécurité, de l'usage des voies réservées (bus), de la signalisation (feux rouges, stops), excès de vitesse : le salarié qui commet l'une de ces infractions au volant d'une voiture dont la carte grise appartient à l'entreprise qui l'emploie verra l'amende directement adressée à son employeur. C'est à ce dernier de payer - sans perte de points -. Sauf si le dirigeant peut apporter la preuve de l'identité du salarié qui conduisait, au travers d'un registre de

bord par exemple. Mais il n'est pas obligé de le faire et a le droit de refuser pour éviter à son employé de voir son permis annulé. Une chose est certaine. Il ne pourra pas être demandé au salarié de rembourser l'amende à son entreprise. La retenue sur salaire est illégale même si une clause est inscrite dans le contrat de travail. Le bulletin de paie ne peut en aucun cas mentionner une telle inscription. Seule une faute lourde, à savoir commise par le salarié dans le but de nuire aux intérêts de l'entreprise, peut engager la responsabilité financière de l'employé. En revanche, une faute au code de la route avec un véhicule de fonction peut être considérée comme une faute professionnelle. Des sanctions sont prévues par le code du travail allant de l'avertissement au licenciement en passant par la mise à pied. Sur

nos routes, 10 % des excès de vitesse constatées par les radars automatiques sont des véhicules professionnels. Le déploiement progressif des radars double face devrait permettre une identification plus aisée du conducteur du véhicule. En France, l'an passé, les quelque 4 000 radars placés sur les routes ont flashé 20 millions de fois pour 12 millions de PV dressés, rapportant près de 800 millions d'euros à l'État. La Lorraine dispose de deux radars figurant dans le Top 20 national de l'efficacité. Ces derniers mois, celui de Maxéville, sur l'A31 de Metz vers Toul, a flashé plus de 75 000 fois et rapporté plus de deux millions d'euros. Son homologue de Champigneulle, sur l'A31 de Nancy vers Metz, a vibré 72 000 fois et généré une manne équivalente.

■ laurent.siatka